

Commune de Paudex

Municipalité

Administration générale finances services industriels
informatique



Préavis n° 05 - 2020 au Conseil communal

**Constitution du Conseil communal et de la
Municipalité pour la législature 2021 - 2026**

Constitution du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Introduction

En vue du renouvellement des Autorités Vaudoises pour la législature 2021 - 2026, le Service des communes et du logement, division des affaires communales et droits politiques, sollicite des communes une détermination sur les points suivants :

1. le système électoral pour l'élection du Conseil communal,
2. le nombre des membres du Conseil communal,
3. le nombre des suppléants du Conseil communal,
4. le nombre des membres de la Municipalité.

Pour l'ensemble de ces décisions le délai est exceptionnellement **fixé au 30 septembre 2020**.

Le bureau du Conseil et la Municipalité se sont concertés et entendus pour le maintien d'une élection au système majoritaire à deux tours.

2. Lois et règlement de référence

- Loi sur les Communes (LC), du 28 février 1956.
- Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP), du 16 mai 1989.
- Règlement du Conseil Communal (RCC), adopté par votre instance le 24 novembre 2014 et par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 19 janvier 2015.

3. Système électoral pour l'élection du Conseil communal

L'article 81a de la LEDP, alinéa 1, stipule :

- le Conseil communal est élu en principe selon le système proportionnel : un règlement communal peut toutefois instaurer le système majoritaire à deux tours.

L'article 2 du RCC stipule :

- le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP et à notre règlement communal selon le système majoritaire à deux tours.

4. Nombre des membres du Conseil communal

Bases légales

L'article 17 de la LC et l'article 14 de la loi sur les fusions de communes (LFusCom), précisent : le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population issu du dernier recensement annuel. Le barème suivant en fixe le nombre :

Population	Minimum	Maximum
jusqu'à 1'000 habitants	25	45
de 1'001 à 5'000 habitants	35	70
de 5'001 à 10'000 habitants	50	85
Plus de 10'000 habitants	70	100

Au 31 décembre 2019, Paudex comptait 1'532 habitants. La Municipalité propose pour la prochaine législature d'élire un Conseil de **45 membres**.

5. Nombre des suppléants du Conseil communal

Bases légales

L'article 86 de la LEDP précise : les suppléants à élire dans les communes à Conseil communal élu au système majoritaire sont au nombre d'au moins :

Conseil	Suppléants
de 25 à 45 membres	7 suppléants
de 46 à 70 membres	9 suppléants
supérieur à 70 membres	11 suppléants

Le Conseil communal peut fixer un nombre supérieur de suppléants à élire ; il en décide au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède le renouvellement intégral des Autorités communales.

La Municipalité propose d'opter pour l'élection de **9 suppléants**.

6. Nombre des membres de la Municipalité

Bases légales

L'article 47 de la LC stipule : les Municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le Conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors

intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède le renouvellement intégral des Autorités communales.

L'article 18 du RCC va dans le même sens.

La Municipalité propose au Conseil communal de maintenir son effectif à **5 membres**.

7. Conclusions

En conséquence, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 28 septembre 2020,
- vu le préavis de la Municipalité n° 05 – 2020 du 25 août 2020,
- où le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le système majoritaire à deux tours pour l'élection du Conseil communal,
2. de fixer le nombre des membres du Conseil communal à **45 membres**,
3. de fixer le nombre des suppléants du Conseil communal à **9 membres**,
4. de fixer le nombre des membres de la Municipalité à **5 membres**.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale


Farhad Kehtari




Delphine Gerber

**Approuvé
Délégué**

En séance de Municipalité le 25 août 2020.
M. Farhad Kehtari, Syndic, administration générale finances services industriels
informatique